



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **3**

TOTAL **39**

L'an deux mille quinze, le jeudi 8 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

-

-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Annie SPINELLA, Cons. Mun.
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe

-

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Pierre BOCK, Adjoint

-

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

-

-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH

Mme Florence SPIELMANN

Mme Chantal JEANPERT

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusés :

M. Bernard CLAUSS, Adjoint de DORLSHEIM

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint d'HEILIGENBERG

Mme Danielle HUCK, Conseillère Municipale de MOLSHEIM

Mme Valérie HUSSER, Adjointe d'OBERHASLACH

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

N° 15-70

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Les services de l'Etat viennent, postérieurement à l'envoi des invitations à l'assemblée plénière de ce jour, de nous informer qu'une délibération sollicitant cette dotation est requise au titre des documents constitutifs de la demande de cette aide.

La requête en ce sens doit au demeurant être déposée pour le 15 octobre 2015.

Le point complémentaire correspondant relève, dans ce contexte, d'une simple nécessité de forme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10 applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code ;

VU la convocation relative à la session de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du 1^{er} Octobre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° prend acte

que la question supplétive soumise à son appréciation relève d'une simple nécessité de forme,

2° accepte en conséquence

de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription du point complémentaire suivant :

4. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS

Piscine de plein-air de MOLSHEIM – Réhabilitation : Participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

N° 15-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 9 juillet 2015, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 8 octobre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 9 juillet 2015, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE –
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES
COMPETENCES**

N° 15-72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence
« Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale »,

souligne

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 15-73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 15-72 de ce jour portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

CONSIDERANT que la délibération N° 15-72 sus-visée entraîne une modification statutaire importante ;

VU dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant cette extension de compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 8 octobre 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

2° souligne

que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL DE MOLSHEIM : REMPLACEMENT DE MADAME CHANTAL JEANPERT

N° 15-74

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-62 du 26 juin 2014 désignant Madame Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM, en tant que représentante de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'intéressée a été élue entretemps en tant que conseillère départementale et siège désormais au sein de cette instance en tant que représentante du Département du Bas-Rhin ;

ESTIMANT dès lors opportun de désigner un autre représentant de la Communauté de Communes à ce titre ;

VU les articles R.6143-1 et suivants du Code de Santé Publique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM, en tant que représentante de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de MOLSHEIM, en remplacement de Madame Chantal JEANPERT.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU PAYS « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT » : REMPLACEMENT DE MADAME CHANTAL
JEANPERT**

N° 15-75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 00-01 du 11 Janvier 2000 décidant d'adhérer au Comité de Développement de l'espace « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est représentée au Conseil d'Administration par un nombre de représentants proportionnel à la population regroupée, selon le barème suivant :

. de 0 à 9.999 habitants :	1 délégué
. de 10.000 à 19.999 habitants :	2 délégués
. plus de 20.000 habitants :	3 délégués

de cette instance ;

VU sa délibération N° 14-37 du 17 avril 2014 désignant les délégués de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ».

CONSIDERANT que Madame Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM, désignée à ce titre, a été élue entretemps en tant que conseillère départementale et siège désormais au sein de cette instance en tant que représentante du Département du Bas-Rhin ;

ESTIMANT dès lors opportun de désigner un autre représentant de la Communauté de Communes auprès dudit Conseil d'Administration ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
désigne**

Monsieur Raymond BERNARD, Conseiller Municipal de MUTZIG, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT », en remplacement de Madame Chantal JEANPERT.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK : REMPLACEMENT
DE MADAME CHANTAL JEANPERT**

N° 15-76

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK ;

VU sa délibération N° 14-38 du 17 avril 2014 désignant les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK» ;

CONSIDERANT que Madame Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM, désignée à ce titre, a été élue entretemps en tant que conseillère départementale et siège désormais au sein de cette instance en tant que représentante du Département du Bas-Rhin ;

ESTIMANT dès lors opportun de désigner un autre représentant de la Communauté de Communes auprès dudit Conseil d'Administration ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015, au cours de laquelle Madame Marianne WEHR, Adjointe au Maire d'ERGENSHEIM, actuellement suppléante au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK, s'est portée candidate pour remplacer Madame Chantal JEANPERT, en tant que représentante titulaire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de réorganiser la représentation de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK, comme suit :

→ Membres titulaires :

- *Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM*
- *Madame Marianne WEHR, Adjointe au Maire d'ERGENSHEIM*

→ Membres suppléants :

- *Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM*
- *Madame Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.*

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC PAGNANI

N° 15-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-32 du 17 avril 2014 désignant les représentants de la Communauté de Communes au S.D.E.A. ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric PAGNANI, Adjoint au Maire de STILL, a été désigné à cette occasion pour siéger au sein des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. ;

CONSIDERANT que l'intéressé vient d'informer la Communauté de Communes que, ne résidant plus en Alsace, il n'était plus en mesure d'assumer cette représentation, et qu'il souhaite dès lors être remplacé ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Laurent HOCHART, Maire de STILL, en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A., en remplacement de Monsieur Eric PAGNANI.

N° 15-78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d’activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu’il incombe au Président de l’Etablissement Public Intercommunal d’adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement ;

VU à ce titre, le rapport d’activité 2014 de la Communauté de Communes comportant :

- une présentation de la structure,
- une présentation générale des compétences et des moyens,
- les actions et réalisations 2014,

diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 8 octobre 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les commentaires du Président et les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport d’activité 2014 de la Communauté de Communes dans les forme et rédaction proposées.

N° 15-79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le désormais traditionnel « Vélo Tour » organisé sous l’égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre prend une envergure croissante au fil des années ;

CONSIDERANT que cet évènement nécessite la participation active d’associations locales ;

CONSIDERANT que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de l’Exercice 2015 adopté par délibération N° 15-19 du 26 mars 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

au titre de leur participation à l'édition 2015 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

→ 600,00 € pour la gestion de chaque point de départ, à savoir :

- à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
- à MOLSHEIM : à l'Association PINGOUIN PROD
- à DUPPIGHEIM : au Club de Judo-Jujitsu de DUPPIGHEIM
- à ALTORF : à l'Association Sportive d'ALTORF

→ 200,00 € pour la gestion de chaque point de ravitaillement, à savoir :

- à DORLSHEIM : à l'Association de Don du Sang
- à WOLXHEIM : à l'Association Socio-Culturelle et Sportive
- à DUTTLENHEIM : à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- à ERNOLSHEIM-BRUCHE : à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- à DACHSTEIN : à l'Union Sportive de DACHSTEIN

précise

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.400,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE NON TITULAIRE A DUREE DETERMINEE**

N° 15-80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT qu'un agent des services administratifs de la Communauté de Communes va très prochainement être placé en congé de maternité ;

CONSIDERANT que pour faire face à la charge de travail résultant de cette absence, la création d'un poste non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à durée déterminée est proposée ;

COMPTE TENU du délai nécessaire pour former l'agent recruté sur cet emploi et afin d'organiser une transmission optimale des dossiers en cours, il paraît opportun de créer le poste sur une période supérieure à la durée de congé de maternité en question ;

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour la période du 15 octobre 2015 au 30 avril 2016, un poste non titulaire à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à recruter un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer l'agent momentanément indisponible et, d'une manière générale, à signer tout document permettant de pourvoir au poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 15-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2015 ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrlativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET

N° 15-82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2015 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2015 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer un poste non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 20 octobre 2015, pour une durée d'un an,

précise

que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 342, soit le 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

N° 15-83

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler en 2015 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un repas dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

accepte

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

N° 15-84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 33-2 de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insérant un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

VU l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

CONSIDERANT que cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la Collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret N° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique, lors de sa séance du 18 mai 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés suivants :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1 ^{er} Janvier de l'année)	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 ^{er} Janvier de l'année)	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	40	1	30.988,40	1,99	7,12 <i>(obligation remplie)</i>

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOPARC » :
IMPLANTATION DE LA SOCIETE LOHNER – CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE :
ANNULATION**

N° 15-85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 13-05 du 7 mars 2013 décidant de vendre à la S.C.I. EDAL, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM, cadastrés comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
50	442/8	Bruennel	7,07 ares
50	444/8	Bruennel	<u>70,96 ares</u>
TOTAL			78,03 ares

pour y implanter des locaux d'activités exploités par la Société LOHNER ;

CONSIDERANT que ce projet d'implantation n'a pas abouti, et qu'il s'agit désormais de rapporter la délibération N° 13-05 susmentionnée, afin de pouvoir réattribuer l'emprise foncière en question à une autre entreprise ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de rapporter sa délibération 13-05 du 7 mars 2013 décidant de vendre à la S.C.I. EDAL, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM, cadastrés comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
50	442/8	Bruennel	7,07 ares
50	444/8	Bruennel	<u>70,96 ares</u>
TOTAL			78,03 ares

pour y implanter des locaux d'activités exploités par la Société LOHNER.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOPARC » :
IMPLANTATION DE LA SOCIETE RAUGEL AGENCEMENT : CESSION DU TERRAIN
D'ASSIETTE**

N° 15-86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOSPACE » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIb, en date du 24 juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU subsidiairement sa délibération N° 07-130 du 19 décembre 2007 décidant de procéder avec la Ville de MOLSHEIM, dans le périmètre de la zone en question, à des régularisations foncières ;

CONSIDERANT les tractations menées par Messieurs Laurent FURST, Président et Gilbert ROTH, Vice-Président, tendant à l'implantation de la Société RAUGEL AGENCEMENT dans la zone d'activités « ECOPARC » ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 14 septembre 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° décide**

de vendre à la S.C.I. 4R ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM, cadastrés comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
50	442/8	Bruennel	7,07 ares
50	444/8	Bruennel	<u>70,96 ares</u>
TOTAL		78,03 ares

au prix à l'are de 4.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 351.135,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 58.116,74 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de locaux d'activités exploités par la Société RAUGEL AGENCEMENT,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINE DE PLEIN-AIR DE MOLSHEIM - REHABILITATION : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

N° 15-87

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'étude de faisabilité et de pré-programmation relative à la réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, établie par IPK CONSEIL à MONTPELLIER ;

VU le projet en résultant, issu des choix et orientations émis par la Commission Réunie ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre y afférent a été confiée à ETHIS Ingénierie à LORIENT ;

VU ainsi le projet technique établi par le maître d'œuvre ;

VU le devis y afférent en résultant estimant le montant des travaux de ce projet à 1.405.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 1.680.000,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 15-53A du 9 juillet 2015 adoptant la consistance technique du projet en résultant établie par le maître d'œuvre, estimant le montant des travaux à engager à ce titre à 1.405.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager à 1.680.000,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 15-53B du 9 juillet 2015 adoptant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre y relatif ;

CONSIDERANT qu'outre le concours financier du Département du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL 2010-2015, conclu le 29 janvier 2010, ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
confirme**

sa délibération N° 15-53A du 9 juillet 2015 adoptant notamment la consistance technique du projet de réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, établie par ETHIS ingénierie de LORIENT, maître d'œuvre, estimant le montant des travaux à engager à ce titre à 1.405.000,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager à 1.680.000,00 € H.T.,

sollicite

le concours financier à ce titre, tant du Département du Bas-Rhin que de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

adopte

le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Dépenses

. Travaux	:	1.405.000,00 € H.T.
. Marché de maîtrise d'œuvre	:	120.000,00 € H.T.
. Frais divers et imprévus	:	<u>155.000,00 € H.T.</u>
<i>Total projet H.T.</i>	:	<i>1.680.000,00 € H.T.</i>
T.V.A. 20 %	:	<u>336.000,00 €</u>
TOTAL PROJET T.T.C.	:	2.016.000,00 € T.T.C.

Recettes

. Subvention du Conseil Départemental	:	60.000,00 €
. D.E.T.R. sollicitée	:	165.000,00 €
. F.C.T.V.A.	:	330.704,64 €
. Emprunt ou fonds libres	:	<u>1.460.295,36 €</u>
TOTAL PROJET	:	2.016.000,00 €

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – RUE DES VERGERS : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF

N° 15-88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet d'aménagement d'un terrain situé à l'extrémité de la rue des Vergers à ERGERSHEIM, et classé en zone UB au P.O.S. de la Commune ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement l'extension, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, du réseau d'assainissement séparatif ;

VU en substance, les règles de financement de ces réseaux établies pour les extensions en zone U ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux en résultant à 22.000,00 € H.T. ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement séparatif, afin de permettre l'aménagement d'un terrain situé à l'extrémité de la rue des Vergers à ERGERSHEIM, classé en zone UB au P.O.S., et dont les travaux en résultant sont estimés à 22.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – RUE DES VERGERS – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

N° 15-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-88 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement séparatif, afin de permettre l'aménagement d'un terrain situé à l'extrémité de la rue des Vergers à ERGERSHEIM ;

S'AGISSANT d'une extension de réseau en zone U, une participation de la Commune d'ERGERSHEIM est requise, selon les règles établies à ce titre ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 8 octobre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention, à conclure avec la Commune d'ERGERSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement séparatif à réaliser dans la rue des Vergers à ERGERSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.
